



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

N°2024/10-0216

L'an 2024, le 15 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 octobre 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplacante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Sandrine CASINI donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Dominique CLAVE donne pouvoir à Mme Janet DELETRE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA.

Absents :

M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Baptiste SAVARY,
Mme Françoise LATRABE,
M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : .Traitement des collections patrimoniales

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024, le plan pluriannuel concernant le traitement des collections patrimoniales ainsi que la demande de subvention au titre de la DGD a été voté.

Deux ajustements doivent être apportés :

- dans la partie « dépenses » : le montant de 536 € est modifié à 536,30 € ;
- dans la partie « recettes » : la participation de l'État au titre de la DGD de 4 738,28 € est modifiée à 4 738,43 € ainsi que celle de la Médiathèque dans les mêmes montants.



Le plan de financement est donc modifié comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Fonctionnement	HT	TTC	Subvention	
Accessoires de conditionnement	536,30 €		Etat - DGD	4 738,43 €
Kit urgence inondation	750,00 €		Recettes propres	
Restaurations ouvrages	2155,80 €		Médiathèque	4 738,43 €
Investissement				
Aspirateurs et consommables	2166,00 €			
Acquisition d'un meuble à plans	3 868,76 €			
TOTAL	9 476,86 €	11 372,23 TTC	TOTAL	9 476,86 € HT

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal,

Vu n°20200203219 février 2020 du Conseil Communautaire portant approbation du règlement d'attribution des aides financières aux bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2024/09-0169 en date du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le plan pluriannuel concernant le traitement des collections patrimoniales ainsi que la demande de subvention au titre de la DGD,

Approuve le plan de financement modifié tel que décrit ci-dessus,

Abroge la délibération n°2024/09-0169 en date du 24 septembre 2024 en ce qu'elle approuve le plan de financement,

Précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de la DGD, sera sollicitée par décision du Président pour l'obtention du financement dans le cadre du projet précité,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 octobre 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).